



## Abandon de poste en BTS MUC

Par **justineflipo**, le **03/04/2016** à **17:17**

Bonjour

je suis actuellement en BTS MUC, mon contrat ce termine debut septembre 2016.

je voudrais arrêter mon contrat étant donné que ma santé ce degrade deja beaucoup trop depuis des mois (dépression) et je voudrais déménager pour retrouver ma famille dans le sud de la France.

j'en ai fait par a mon employeur (depuis 3 mois il le sais) qui ne me laisse pas partir car il n'as pas de budget pour me remplacer... au déprimant de ma santé.

il me vois me dégrader de jour en jour et je ne veut pas être désagréable avec mes clients.

Rien ne change pour moi depuis, l'abandon de poste et pour moi ma derriere solution.

Pouvez vous me donnez votre avis ?

Si je fait un abandon de poste est ce qu'il peuvent me demander de l'argent (le prix de ma formation ou 1 mois de salaire...) ?

merci beaucoup

Par **DRH juriste**, le **03/04/2016** à **19:30**

Bonjour,

Vous pouvez voir votre médecin traitant qui peut vous mettre en arrêt maladie pour votre dépression. Ensuite, vous devriez demander un rendez-vous au médecin du travail et le rencontrer avec les éléments en votre possession sur votre dépression, la question de votre éventuelle inaptitude devant être examinée. Si le médecin du travail vous déclarait inapte, une rupture du CDD pour inaptitude serait possible.

L'abandon de poste n'est pas une bonne solution.

Bien cordialement.

Par **P.M.**, le **03/04/2016** à **20:39**

Bonjour,

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de rompre le CDD et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

La rupture du CDD pourrait effectivement vous valoir une condamnation à réparer le préjudice

subi par l'entreprise...

Tant que vous seriez en arrêt-maladie, normalement, le Médecin du Travail ne pourrait pas vous déclarer inapte...

Je vous conseillerais d'essayer à nouveau de conclure un accord commun de rupture avec l'employeur avec un avenant raccourcissant le terme du CDD...